



Droit au RSA avec un recepissé?

Par **bcbg66**, le **29/11/2013** à **14:38**

Bonjour,

J'ai besoin d'informations fiables sur un sujet précis pour une amie qui est dans un grand besoin.

Elle a déjà eu 5 cartes VPF, vient de faire une demande de carte de résident. Elle est actuellement au chômage sans indemnité chômage, est en possession d'un recepissé autorisant à travailler. Elle doit sous peu savoir si sa demande de carte de résident est acceptée ou non.

D'après mes recherches sur internet, j'ai su que même dans le cas du refus de cette carte de résident, théoriquement sa carte VPF sera renouvelée. Confirmez-moi ce point svp.

Si on lui attribue sa première carte de résident, elle doit s'acquitter d'une grosse somme (environ 300 euros).

Puisqu'elle entame sa 6ème année de séjour en France avec l'autorisation de travail, est-ce qu'elle peut déjà faire une demande du RSA avec son recepissé? Ou doit-elle attendre le renouvellement de son titre de séjour pour cela?

Quel est le délai d'attente entre sa demande de cette allocation et son attribution effective?

Dans les conditions d'attribution de rsa pour étrangers, que signifie au juste la condition d'"au moins" 5 ans de résidence régulière avec l'autorisation à travailler?

En dehors de cette condition de séjour, y-a-t-il d'autres conditions?

Merci par avance pour toutes informations.

Bien cordialement.